

CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES SALARIÉS

L'adhésion est proposée aux salariés, intermittents, gérants non salariés et retraités des entreprises membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles. Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations au moment de l'adhésion.

Les adhésions sont possibles en ligne sur l'Espace Adhérents :
espace-adherents.lentraide.fr

SALARIÉS

L'employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté.

INTERMITTENTS

Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur deux années consécutives. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.

- Le ou les employeurs doivent être membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de leurs cotisations.

GÉRANT NON SALARIÉ

Son entreprise doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le gérant non-salarié doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 150 €

RETRAITÉS

Le salarié permanent retraité doit justifier de dix ans d'activité dans une ou plusieurs entreprises ayant cotisé à l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.

- Sur présentation d'un justificatif : reconstruction de carrière
- L'intermittent retraité ne peut pas adhérer à l'Entraide.

